

Délibération n°2025-71

Objet :

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À L'EXPERTISE DU PONT DE L'ABANDONNÉE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance :

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoints :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme Geneviève GAMER
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSEPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO
M. Bernard ZORA

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	17
	Absents	11
	Procuration	01
<hr/>		
Vote	Pour	18
	Contre	00
	Abstention	00
<hr/>		
A l'unanimité	Votants	18

Date de la convocation	01 octobre 2025
Acte rendu exécutoire	
le... 13 octobre 2025	
après transmission électronique en Préfecture	
le... 13 octobre 2025	
et mise en ligne sur le site de la commune	
le... 13 octobre 2025	

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL.

Absents :

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAI, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE.

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-819714140-20251013-13-DE

Réception par le Préfet le 13-10-2025

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité par l'Article 137 du RGCT : M. Félix EMMANUEL

Publication le : 13-10-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2025-47 du 24 juin 2025 relative au plan de financement des travaux du pont de l'Abandonnée ;

Vu la politique de sécurisation des ouvrages ;

Considérant que le plan de financement initialement voté en Conseil municipal le 24 juin 2025 a changé suite à la participation de l'Etat au titre de la DETR 2025 ;

Considérant l'aide attribuée par le Conseil Départemental au titre du Contrat Péyi en Commission permanente en date du 18 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement initial.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : D'APPROUVER le plan de financement relatif à l'expertise du pont de l'Abandonnée estimé à 300 000€ HT, ainsi modifié :


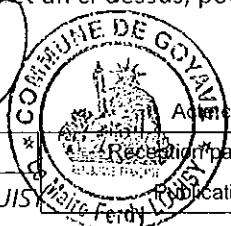
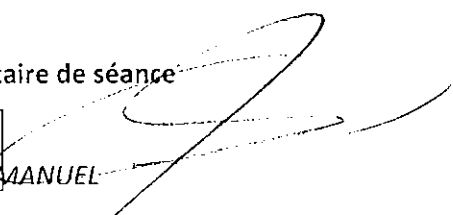
Dépenses		Recettes		%
Pont de l'Abandonnée	300 000,00	Département Contrat Péyi	100 000,00	33%
		Commune de GOYAVE	200 000,00	67%
TOTAL	300 000,00	TOTAL	300 000,00	100%

Article 2 : DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

AR-Préfecture de Basse-Terre
 971-219711140-20251013-3-DE
 Le Maire   
 Le Secrétaire de séance
 Reçu par le Préfet : 13-10-2025
 Publication le : 13-10-2025
 Ferdy LOUIS
 Félix EMMANUEL